

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 430**12 juin 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------|-------|
| Airport Center Luxembourg, GmbH, Luxembourg. | 20622 | Curatus, S.à r.l., Luxembourg | 20633 |
| Airport Center Luxembourg, GmbH, Luxembourg. | 20623 | Cyba, S.à r.l., Luxembourg | 20612 |
| Aktiv Assekuranz Makler Luxembourg, G.m.b.H., Grevenmacher | 20623 | Cynosure International (C.I.) S.A., Luxembourg | 20613 |
| Aktiv Assekuranz Makler Luxembourg, S.à r.l., Grevenmacher | 20623 | Daphnis S.A., Luxembourg | 20633 |
| Allied Domecq Spirits & Wine (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 20623 | Déclic S.A., Luxembourg | 20633 |
| Alma Buro-Ergonomie & Design S.A., Contern | 20624 | Ducafina S.A., Luxembourg | 20633 |
| Alp Investment S.A., Luxembourg | 20624 | Ducafina S.A., Luxembourg | 20633 |
| Alp Investment S.A., Luxembourg | 20624 | Durosols S.A., Contern | 20632 |
| Amad Holding S.A., Luxembourg | 20624 | E-Plus 3G Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 20634 |
| An der Mausfaal, S.à r.l., Soleuvre | 20625 | Electro-Parts Holding S.A., Luxembourg | 20635 |
| An der Mausfaal, S.à r.l., Soleuvre | 20625 | Electrofin S.A.H., Luxembourg | 20634 |
| APA Group S.A., Luxembourg | 20626 | Elios International S.A., Luxembourg | 20634 |
| Arcotex S.A., Luxembourg | 20626 | Elios International S.A., Luxembourg | 20634 |
| Audio Visual & Editing Holdings S.A., Luxembourg | 20627 | Etablissements J.L. Selenati, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 20635 |
| Axe International S.A., Luxembourg | 20627 | Euro 5 Finance S.A., Luxembourg | 20634 |
| Bâtiferm S.A., Luxembourg | 20596 | Eurogroup S.A., Luxembourg | 20635 |
| Beaumarchais Holding S.A., Luxembourg | 20627 | European Management Fiduciary S.A., Luxembourg | 20638 |
| Belfran Holding S.A., Luxembourg | 20628 | European Resorts S.A., Luxembourg | 20636 |
| Beyond S.A., Luxembourg | 20602 | European Resorts S.A., Luxembourg | 20636 |
| Bijouterie Harpes-Leick S.A., Remich | 20625 | Europeaninvestor.Com Luxembourg, Luxembourg | 20637 |
| Bommel 4 S.C.I., Bertrange | 20628 | e-consult S.A., Windhof | 20605 |
| Bralu S.A., Luxembourg | 20628 | Famifin S.A., Luxembourg | 20635 |
| Brücke Verwaltung A.G., Luxembourg | 20629 | Fem Trade S.A., Luxembourg | 20636 |
| Bunadarbanki International S.A., Luxembourg | 20626 | Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg | 20639 |
| Cafinco S.A., Luxembourg | 20628 | Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg | 20639 |
| Cardinvest, Luxembourg | 20629 | Finaris Technologies Avancées S.A., Luxembourg | 20594 |
| Chandra S.A., Luxembourg | 20627 | Finpadana International Holding S.A., Luxembourg | 20594 |
| Cime Holding S.A.H., Luxembourg | 20608 | Flavius Holding S.A., Luxembourg | 20594 |
| Climat S.A.H., Luxembourg | 20629 | Fortaleza S.A., Luxembourg | 20639 |
| Co-Trans, S.à r.l., Luxembourg-Findel | 20632 | IAAC, International Antiques Arts Company S.A., Strassen | 20616 |
| Cofiva S.A., Luxembourg | 20629 | Multibuilding S.A., Luxembourg | 20595 |
| Cofiva S.A., Luxembourg | 20630 | Multibuilding S.A., Luxembourg | 20595 |
| Comviprest S.A., Tétange | 20630 | O.P.F. S.A., Owl Pharmaceutical Finances S.A., Wiltz | 20595 |
| Comviprest S.A., Tétange | 20632 | O.P.F. S.A., Owl Pharmaceutical Finances S.A., | |
| Counciltation Holding S.A., Luxembourg | 20632 | | |
| Cuirtex S.A., Esch-sur-Alzette | 20632 | | |

| | | | |
|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------|-------|
| Wiltz | 20596 | UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 20600 |
| Patrimonia S.C.I., Strassen | 20618 | W.S.A., S.à r.l., Warehouse Service Agency, | |
| Statpro Benelux S.A., Luxembourg | 20620 | Agence de Gestion de Dépôts, S.à r.l., Duden- | |
| Trading Development S.A., Luxembourg | 20637 | lange..... | 20622 |
| Trading Development S.A., Luxembourg | 20638 | World Investments Holding S.A., Senningerberg . | 20608 |
| UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 20600 | World Investments Holding S.A., Senningerberg . | 20608 |
| UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 20600 | | |

FINARIS TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 21 novembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Maurice Houssa

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(68798/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FINPADANA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.468.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 27 novembre 2000, a accepté la démission d'un administrateur, Monsieur Jean Hoffmann. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68799/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FLAVIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.283.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68801/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

MULTIBUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

MULTIBUILDING S.A.

Signature

(68612/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

MULTIBUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.473.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2000

- La démission de Messieurs Vincenzo Arno, Georges Diederich et Madame Elisa Pinto de leur poste d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur Remy Menez, administrateur de sociétés, Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, Monsieur Frederic Noel, administrateur de sociétés, tous demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- La démission de Monsieur Federico Innocenti de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur Claude Weiss, comptable, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MULTIBUILDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68613/545/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

**O.P.F. S.A., OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFLOR GARDEN S.A.).**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.032.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFLOR GARDEN S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 25 février 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 5.032.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Didier Dandoy, informaticien, L-1650 Luxembourg, 16, avenue Guillaume,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bocage, commerçant, demeurant à F-34000 Béziers, 24, rue des Anciens Combattants.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A, en abrégé O.P.F. S.A., modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varientur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A., en abrégé O.P.F. S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A., en abrégé O.P.F. S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.20 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Dandoy, R. Galiotto, P. Bocage, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbre aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg-Eich, le 4 mai 2000.

P. Decker.

(91263/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

O.P.F. S.A., OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A., Société Anonyme, (anc. SOFLOR GARDEN S.A.).

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(91264/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

BATIFERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Wauters, employé privé, demeurant à Grevenmacher;
2. Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange;
3. Monsieur Alex Arendt, serrurier, demeurant 22, rue Grand-Duc Jean à L-7727 Colmar-Berg;
4. Monsieur Frank Arendt, employé privé, demeurant 15, Zone Industrielle Piret à L-7737 Colmar-Berg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BATIFERM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administra-

tion à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'équipements du foyer et du bâtiment.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent à l'objet ci-dessus ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les noms, prénoms, professions et domiciles, et dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale et le siège social du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs. L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, excepté en cas de vente aux enchères publiques par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation.

En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation, le titulaire des actions à vendre sera tenu de faire connaître à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'adjudication les dates et lieu de celle-ci; dans la quinzaine de cette notification le Conseil d'Administration en informe par lettre recommandée, les autres actionnaires. Dans ces cas le droit de préemption ne jouera pas.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraceable.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs en toutes circonstances, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir. La société est représentée en justice par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un août à onze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en euros |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| 1) M. Jean-Claude Wauters, prénommé | 100 | 10.000,- |
| 2) M. Jakob Tautges, prénommé | 100 | 10.000,- |
| 3) M. Alex Arendt, prénommé | 100 | 10.000,- |
| 4) M. Frank Arendt, prénommé | 100 | 10.000,- |
| Total: | 400 | 40.000,- |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.613.596,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre, celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Jean-Claude Wauters, employé privé, demeurant à Grevenmacher;
2. Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange;
3. Monsieur Alex Arendt, serrurier, demeurant 22, rue Grand-Duc Jean à L-7727 Colmar Berg;
4. Monsieur Frank Arendt, employé privé, demeurant 15, Zone Industrielle Piret à L-737 Colmar Berg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Wauters, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Quatrième résolution

Le siège de la société est établi à L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Wauters, J. Tautges, A. Arendt, F. Arendt, J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 novembre 2000.

J. Gloden.

(68678/213/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.142.

—
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'UBS (LUXEMBOURG) S.A.
tenu aux 17-21, boulevard Joseph II à Luxembourg le 26 octobre 2000 à 11.00 heures*

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité des membres présents de nommer M. Raoul Weil Président du Conseil d'Administration d'UBS (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait et traduction conformes

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68664/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.142.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'UBS (LUXEMBOURG) S.A.
tenue aux 17-21, boulevard Joseph II à Luxembourg le 26 octobre 2000 à 9.30 heures*

Par résolution de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2000 et suite aux démissions de MM. G. Gagnebin et M. Di Marco, la composition du Conseil d'Administration d'UBS (LUXEMBOURG) S.A. a été modifiée comme suit:

Raoul Weil, membre,

Peter Braunwalder, membre,

Arthur Decurtins, membre,

Dieter Kiefer, membre.

Pour extrait et traduction conformes

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68665/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.142.

—
Memorandum (1^{er} décembre 2000)

Signatures autorisées

En conformité avec ses statuts, UBS (LUXEMBOURG) S.A. est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux des personnes suivantes:

| | | |
|-------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Weil | Raoul | General Manager, Member of the Group Managing Board, UBS AG, Chairman of the Board of Directors |
| Braunwalder | Peter | Managing Director, UBS AG, Member of the Board of Directors |
| Decurtins | Arthur | General Manager, UBS AG, Member of the Board of Directors |
| Kiefer | Dieter | Managing Director, UBS (LUXEMBOURG) S.A., Member of the Board of Directors |
| Hondequin | Alain | Executive Director |
| Kranz | Hermann | Executive Director |
| Steiger | Thomas | Executive Director |
| Stiehl | Bernd | Executive Director |
| Britz | Martin | Director |
| Brosius | Donat | Director |
| De Angelis | Viviane | Director |
| Egger | René | Director |
| Faltz | Christiane | Director |
| Hostert | Claude | Director |
| Isler | Maurice | Director |
| Jessen | Jörgen | Director |

| | | |
|----------------|-----------------|--------------------|
| Keller | Pierre | Director |
| Krings | Armin | Director |
| Loosli | René | Director |
| Maus | Charles | Director |
| Meier | Rolf | Director |
| Montant | Jean-Christophe | Director |
| Pâquet | Maximilien | Director |
| Peeters | Rudi | Director |
| Röder | Martin | Director |
| Rüdisser | Herbert | Director |
| Schaber | Fernand | Director |
| Schmidiger | Benno | Director |
| Schmitz | Lucien | Director |
| Schuster | Lucien | Director |
| Schwitzer | Michael | Director |
| Theis | Paul | Director |
| Thesing | Walter | Director |
| Uehlein | Bernd | Director |
| Vollenweider | Markus | Director |
| Voordeckers | Jan | Director |
| Wengler | Pierre | Director |
| Baiverlin | Roselyne | Associate Director |
| Barsi | Paolo | Associate Director |
| Barthelmy-Bach | Edith | Associate Director |
| Bellinato | Linda | Associate Director |
| Bersuat | Gilles | Associate Director |
| Bordignon | Manuel | Associate Director |
| Bressaglia | Simone | Associate Director |
| Caldarelli | Gilbert | Associate Director |
| Calvi | François | Associate Director |
| Chiapolino | Mario | Associate Director |
| Classen | Sylvain | Associate Director |
| Da Silva | Dina | Associate Director |
| Decker | Jean-Claude | Associate Director |
| Demesmaeker | Bruno | Associate Director |
| Duhamel | Alexandre | Associate Director |
| Dussourd | Valérie | Associate Director |
| Engel | Alexis | Associate Director |
| Feller | André | Associate Director |
| Flesch | Alain | Associate Director |
| Freiberg | Thoms | Associate Director |
| Friedrich | Karin | Associate Director |
| Funck | Guy | Associate Director |
| Gavin | André | Associate Director |
| Geisbusch | Nadine | Associate Director |
| Gerster | Flemming | Associate Director |
| Giesser | Werner | Associate Director |
| Gillander | Marcel | Associate Director |
| Goergen | Frank | Associate Director |
| Golinvaux | Jean | Associate Director |
| Grünewald | Markus | Associate Director |
| Haas | Daniel | Associate Director |
| Hahn | Bernd Frédéric | Associate Director |
| Helbrecht | Frieder | Associate Director |
| Helfferich | Thomas | Associate Director |
| Helwig | Carsten | Associate Director |
| Herrmann | Marion | Associate Director |
| Huckert | Gerhard | Associate Director |
| Jaerling | Jean-Marie | Associate Director |
| Kahr | Joëlle | Associate Director |
| Keber | Heike | Associate Director |

| | | |
|------------|------------|--------------------|
| Kieffer | Brigitte | Associate Director |
| Kieft | Klaus | Associate Director |
| Kirsch | Georges | Associate Director |
| Kirsch | Romain | Associate Director |
| Kohn | Eliane | Associate Director |
| Konz | Hannelore | Associate Director |
| Kraulich | Andrea | Associate Director |
| Lade | Rüdiger | Associate Director |
| Lagrange | Virginie | Associate Director |
| Lamesch | Michel | Associate Director |
| Léonard | Quentin | Associate Director |
| Linden | Karin | Associate Director |
| Linz | Catherine | Associate Director |
| Loehnertz | Carmen | Associate Director |
| Luxen | Ferdinand | Associate Director |
| Maas | Patrick | Associate Director |
| Martinato | Gaston | Associate Director |
| Mauren | Gerd | Associate Director |
| Meyrer | Romain | Associate Director |
| Muller | Anne-Marie | Associate Director |
| Müller | Bettina | Associate Director |
| Pauly | Paul | Associate Director |
| Pizay | Martine | Associate Director |
| Raison | Roland | Associate Director |
| Ries | Philippe | Associate Director |
| Rossignon | Luc | Associate Director |
| Ruhstaller | Thomas | Associate Director |
| Ruppert | Bernard | Associate Director |
| Sauer | Monique | Associate Director |
| Scheitler | Carlo | Associate Director |
| Schmidt | Jürgen | Associate Director |
| Schmit | Marc | Associate Director |
| Schmitz | Véronique | Associate Director |
| Schön | Christiane | Associate Director |
| Spigarelli | Agostino | Associate Director |
| Stemper | Marco | Associate Director |
| Thoma | Guy | Associate Director |
| Van Aerde | Filip | Associate Director |
| Weil | Maria | Associate Director |
| Welkenbach | Susanne | Associate Director |
| Welter | Daniel | Associate Director |
| Wilmes | Serge | Associate Director |
| Wollmering | Joe | Associate Director |
| Zulian | Mauro | Associate Director |

La présente liste remplace, et pour autant que de besoin, annule toutes les listes publiées antérieurement.

UBS (LUXEMBOURG) S.A.

D. Kiefer / C. Faltz

Managing Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68666/000/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

BEYOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. STYREFIN AG. société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Chiasso sous seing privé;

2. Me Marianne Goebel, prénommée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination BEYOND S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telle que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement à son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- euros), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille un. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à un voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| 1) STYREFIN AG, prénommée, | 30.900,- | 30.900,- | 309 |
| 2) Marianne Goebel, prénommée, | 100,- | 100,- | 1 |
| Total: | 31.000,- | 31.000,- | 310 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Marcel Recking, économiste, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
6. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2000, vol. 416, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2000.

E. Schroeder.

(68679/228/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

E-CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vincenzo Cicchirillo, consultant informatique, demeurant à B-7340 Colfontaine, 25, avenue Docteur Schweitzer, (Belgique),
ici représenté par Monsieur Jean-Marc Dame, qualifié ci-après,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
 - 2.- Monsieur Jean-Marc Dame, employé privé, demeurant à B-6740 Ettalle, 135, rue Lenclos, (Belgique).
 - 3.- Madame Anne Impens, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 106A, avenue du Bois d'Arlon, (Belgique).
- La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de E-CONSULT.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières ou commerciales se rapportant à:

- la conception, le développement et la vente de logiciels;
- la vente de matériel informatique et bureautique;
- la consultance informatique et financière.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet social identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix indiqué chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'ait modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession.

Le prix de rachat est payable comme suit: un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de cette notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six mois pour exercer leur droit de préemption. Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du decujus.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.- Monsieur Vincenzo Cicchirillo, préqualifié, neuf cent cinquante actions | 950 |
| 2.- Monsieur Jean-Marc Dame, préqualifié, neuf cent cinquante actions | 950 |
| 3.- Madame Anne Impens, préqualifiée, cent actions | <u>100</u> |
| Total: deux mille actions | 2.000 |

Toutes les actions ont été immédiatement entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.016.995,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Vincenzo Cicchirillo, consultant informatique, demeurant à B-7340 Colfontaine, 25, avenue Docteur Schweitzer, (Belgique).
 - b) Monsieur Jean-Marc Dame, employé privé, demeurant à B-6740 Etalle, 135, rue Lenclos, (Belgique).
 - c) Madame Anne Impens, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 106A, avenue du Bois d'Arlon, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Marc Dame, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Dame, A. Impens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2000, vol. 511, fol. 88, case 2. – Reçu 20.170 francs=500 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(68690/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 71.318.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 87, case 9, que le siège social de la société anonyme holding WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.318, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C numéro 829 du 8 novembre 1999 a été transféré de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68670/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 71.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2000.

J.-J. Wagner

Notaire

(68671/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

CIME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Henri Biard, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

2. Monsieur Reinold Geiger, administrateur de sociétés, demeurant à Londres.

Tous deux ici représentés par Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 30 octobre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CIME HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euro (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent euro (100.- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux millions huit cent cinquante mille euro (2.850.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) à trois millions d'Euro (3.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions nouvelles de cent euro (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la disposition d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissées, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète par la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation est la même que la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administrateur est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1. Monsieur Henri Biard, prénommé, sept cent cinquante actions | 750 |
| 2. Monsieur Reinold Geiger, prénommé, sept cent cinquante actions. | 750 |
| Total: mille cinq cents actions | 1.500 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Reinhold Geiger, prénommé

b) Monsieur Henri Biard, prénommé

c) Monsieur Richard Klehe, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT Révision, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, Domaine de Beaulieu, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présente acte avec le notaire.

Signé M. Ambroisien, J.-J. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 68, case 7. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68684/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CYBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société de droit des Iles des Seychelles CIBY CORPORATION, avec siège social au 12, Oliaji Trade Centre, Victoria, Mahé, (Seychelles),

ici représentée par Monsieur Marcel Guyomarch, administrateur de sociétés, demeurant à CH-4001 Bâle, Freistrasse 44,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 octobre 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CYBA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'Import et l'Export.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,- LUF) francs chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de dissolution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trente mille (30.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Madame Shirley Bouchereau, gérante de sociétés, demeurant à Mare Anglaise, Beau Vallon, Mahé (Seychelles).

La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Guyomarch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 126S, fol. 92, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} décembre 2000.

P. Decker.

(68685/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CYNOSURE INTERNATIONAL (C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. ECO INVEST S.A., ayant son siège social à Niue,
2. GORDON SHIPPING CO, ayant son siège social à Niue,

les deux ici représentées par Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 30 octobre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de CYNOSURE INTERNATIONAL (C.I.) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent trente mille euro (130.000,- EUR), représenté par cent trente (130) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euro (200.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit Euro | Capital libéré Euro | Nombre d'actions |
|-------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------|
| 1) ECO INVEST S.A., préqualifiée | 129.000,- | 129.000,- | 129 |
| 2) GORDON SHIPPING CO, préqualifiée | 1.000,- | 1.000,- | 1 |
| Total: | 130.000,- | 130.000,- | 130 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de cent trente mille euro (130.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (5.244.187,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - 1) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Palemburgi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 67, case 9. – Reçu 52.442 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68686/220/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

IAAC, INTERNATIONAL ANTIQUES ARTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CHIPPO S.A.H., établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2.- Monsieur Paul Lux, préqualifié, agissent en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL ANTIQUES ARTS COMPANY S.A., en abrégé IAAC S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce international d'objets d'art et d'antiquités, sous toutes leurs formes, de bijoux, de pierres précieuses, de pierres sculptées, de meubles, de bronzes, de tableaux, de tapisseries, d'ivoires etc.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière soit à un ou plusieurs des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1.- La société anonyme holding CHIPPO S.A.H., préqualifiée, trois cent six actions | 306 |
| 2.- Monsieur Paul Lux, préqualifié, quatre actions | <u>4</u> |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été immédiatement entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur William Tovar, antiquaire, demeurant à F-13300 Salon de Provence, 203, allées de Craponne (France);
- b) Monsieur André Daniel Guyot, administrateur de sociétés, demeurant à F-13300 Salon de Provence, 203, allées de Craponne (France);
- c) Madame Raymonde Odette Marie Guyot, administrateur de sociétés, demeurant à F-13300 Salon de Provence, 203, allées de Craponne (France).

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

3) Le siège social est fixé à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

4) Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur William Tovar, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2000, vol. 511, fol. 88, case 10. – Reçu 12.505 francs=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(68695/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

PATRIMONIA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.

STATUTS

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Schank, instituteur, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.

2.- Monsieur Tommy Schank, ingénieur diplômé, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile particulière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de PATRIMONIA S.C.I., société civile particulière.

Art. 3. Le siège statutaire et la direction effective de la société sont établis à Strassen.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire - Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.000,- (trois mille euro), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euro) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Monsieur Paul Schank, prénommé, quatre-vingt-dix parts d'intérêts | 90 |
| 2.- Monsieur Tommy Schank, prénommé, dix parts d'intérêts | 10 |
| Total: cent parts d'intérêts | 100 |

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 3.000,- (trois mille euro) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêts confère à l'associé dans le fonds social et la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêts sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administration n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du Code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Les parties déclarent que la société ci-avant constituée est une société familiale entre le père et son fils prénommés. Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Monsieur Tommy Schank, prénommé, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois en an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schank, T. Schank, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 126S, fol. 93, case 4. – Reçu 605 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68699/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

STATPRO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. STATPRO LTD, Statpro House, 81-87 Hartfield Road, Wimbledon, London SW19 3TJ, ici représentée par Monsieur Michel Lempicki, directeur, demeurant à L-8290 Kehlen, Domaine de Brameschhof, 32, en vertu d'une procuration établie le 24 octobre 2000;

2. STATPRO GROUP PLC, Statpro House, 81-87 Hartfield Road, Wimbledon, London SW19 3TJ, ici représentée par Monsieur Michel Lempicki, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 24 octobre 2000.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de STATPRO BENELUX S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de logiciels destinés à l'analyse et à la présentation d'actifs financiers ou patrimoniaux, la conception et la vente de services en complément de la commercialisation de ces logiciels.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats concernant la gestion journalière.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois d'avril de chaque année à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

| | |
|-------------------------------------------------------|------------|
| 1. STATPRO LTD, préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. STATPRO GROUP PLC, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | <u>310</u> |

Les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Michel Lempicki, directeur, demeurant à L-8290 Kehlen, Domaine de Brameschhof, 32;
2. Monsieur Justin Wheatley, directeur, demeurant 24, Lingfield Road SW19 4QD (Grande-Bretagne);
3. Monsieur Laurent Laclaverie, responsable commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 36, avenue Victor Tesch;
4. Monsieur Andrew Fabian, directeur financier, demeurant 139 Woodwarde Road, Dulwich Village, London SE22 8UP (Grande-Bretagne).

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Michel Lempicki, prénommé, avec pouvoir de signature individuel.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2005.

Sixième résolution

Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lempicki, E. Schroeder.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2000, vol. 416, fol. 3, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2000.

E. Schroeder.

(68706/228/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

**W.S.A., WAREHOUSE SERVICE AGENCY, AGENCE DE GESTION DE DEPOTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 16.461.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(68711/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Protokollbeschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 30. Juni 2000

1. Die alleinige Gesellschafterin genehmigt den Bericht der Geschäftsführer über das Geschäftsjahr 1999.
2. Der als Anlage beigefügte Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1999 wird genehmigt. Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den Gesamtverlust von 100.680.653,- LUF auf neue Rechnung vorzutragen.
3. Den Geschäftsführern, Herrn Dr. Lutz R. Ristow und Herrn Claude Mack wird für das Geschäftsjahr 1999 Entlastung erteilt.
4. Herr Claude Mack wird als Geschäftsführer abberufen.
5. Zu Geschäftsführern für die Dauer eines Jahres werden Herr Dr. Lutz R. Ristow und Herr Andreas Ibel gewählt.

6. Der Sitz der Gesellschaft wird von seiner jetzigen Adresse nach 11, boulevard du Prince Henri in L-1724 Luxemburg verlegt.

7. Das Gesellschaftskapital, welches zurzeit in LUF ausgedrückt ist, wird in Euro umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird über einen Betrag von 3.159,71 EUR erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von 371.840,29 EUR auf 375.000,00 EUR zu setzen, durch eine Entnahme von der Kapitalrücklage.

Der Artikel 4 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 375.000,00 EUR (dreihundertfünfundsiebzig Euro) und ist eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Anteile mit einem Nominalwert von je 25,00 EUR (fünfundzwanzig Euro)».

Folgt Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Auf Anfrage der Gesellschaft, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 27. November 2000.

G. Lecuit.

(68713/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68714/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Laengten.

R. C. Luxembourg B 52.392.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(68715/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschbiereg.

H. R. Luxemburg B 52.392.

Gemäß Artikel 2 der Gesellschafterversammlung vom 27. Oktober 2000, wird beschlossen den Jahresüberschuss 1999 (LUF 223.986,-) auf neue Rechnung vorzutragen.

Die Gesellschaft wird durch den alleinigen Geschäftsführer Herrn Detlef Dörrié, wohnhaft in D-80993 München, vertreten.

Luxemburg, den 14. November 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68716/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 17.826.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2000

Monsieur Paul Richard van Heel, directeur, demeurant à NL-3062 XP Rotterdam, Tijs van Zeventerstraat 43, est nommé en tant qu'administrateur en remplaçant l'administrateur démissionnaire Monsieur F. Vrolijk, auquel décharge pleine et entière a été accordée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Réviseurs d'entreprises, experts fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68717/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 4C, rue de l'Etang.

R. C. Luxembourg B 73.478.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(68718/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ALP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.922.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(68719/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ALP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.922.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 1999

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68720/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.885.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(68721/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AN DER MAUSFAAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AN DER MAUSFAAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3920 Mondercange, 4, rue d'Esch, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 19 novembre 1996.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Narcisse Hermans, commerçant, demeurant à Soleuvre.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3920 Mondercange, 4, rue d'Esch à L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.

2.- Modification afférente de l'article quatre, premier paragraphe des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-3920 Mondercange, 4, rue d'Esch à L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article quatre, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Soleuvre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hermans, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68724/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AN DER MAUSFAAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68725/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BIJOUTERIE HARPES-LEICK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5534 Remich, 11, rue Foascht.

R. C. Luxembourg B 42.320.

Suite à une décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: 11, rue Foascht, L-5534 Remich.

Remich, le 20 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Remich, le 23 novembre 2000, vol. 176, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68736/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

APA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.007.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer et Jean Lambert venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A., venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

APA GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68726/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ARCOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 5.340.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Un mandataire

(68729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BUNADARBANKI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 78.804.

EXTRAIT

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2000:

Délégation des pouvoirs de signature

BUNADARBANKI INTERNATIONAL S.A. sera légalement engagée selon les modalités ci-dessous:

1. En général.

- soit par la signature conjointe de deux Administrateurs;
- soit par la signature conjointe de deux titulaires de pouvoir de signature de catégorie A.

2. Pour toute autre matière contractuelle relevant du domaine ordinaire des affaires et incluant l'engagement de BUNADARBANKI INTERNATIONAL S.A. pour accorder des prêts émettre des garanties, encaisser des billets à ordre et des lettres de change.

- soit par la signature d'un membre du Conseil d'Administration;
- soit par la signature d'un titulaire de pouvoir de signature de catégorie A.

Titulaires de pouvoirs de signature de catégorie A

- Yngvi Oern Kristinsson, Managing Director;
- Alf Muhlig, Managing Director.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68740/799/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AUDIO VISUAL & EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68731/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

AXE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.500.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 novembre 2000

Le Conseil d'Administration réuni en date du 10 novembre 2000 a pris acte de la démission de M. Hilmar Knoche en tant qu'administrateur de la société et a nommé Mme Martina Jung, Administrateur de Sociétés, demeurant à Augustinslei 203 à B-2930 Brasschaat, comme nouvel administrateur de la société pour terminer le mandat de M. Hilmar Knoche. Cette démission sera soumise à ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68732/750/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BEAUMARCHAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 71.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS SOC. CIV.

(68734/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CHANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2000

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck,
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange,
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, demeurant à 10 rue de Chiny, B-6821 Lacuisine.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes en fonction pendant l'exercice 2000 est M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 10.476,28 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

F. Mangen

Administrateur

(68746/750/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BELFRAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.271.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Monsieur Yves Mertz.

Et le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Y. Mertz

Administrateur

(68735/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BOMMEL 4 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8055 Bertrange, 155, rue de Dippach.

La société ECOPREST S.A., société anonyme avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, La société AKIMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon, associés détenant respectivement 56 parts sociales et 28 parts sociales, renoncent à être associés au sein de la société civile immobilière Bommel 4, ce qui par conséquent met fin à la société civile immobilière Bommel 4.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68737/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BRALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.539.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Extraits de l'assemblée générale du 21 juin 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés (perte): 443.336,-

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(68738/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 53.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(68741/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

BRÜCKE VERWALTUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.534.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 21. August 2000

Die Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Patrick Rochas, Philippe Slendzak und Maurice Houssa werden bis zur Gesellschafterversammlung, die den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000 genehmigt, verlängert.

Das Mandat des Aufsichtskommissars wird bis zur Gesellschafterversammlung, die den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000 genehmigt, verlängert.

P. Rochas

Verwalter

(68739/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CARDINVEST.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.854.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 1^{er} septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(68742/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CLIMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68750/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

COFIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.644.

Résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 27 septembre 2000

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 juillet 2000, autorisation a été donnée au Conseil d'Administration, de procéder, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euros, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

En vertu de cette autorisation, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir avec effet immédiat le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 2.454.145,90 (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille cent quarant-

te-cinq euros et quatre-vingt-dix cents) et le capital autorisé à EUR 4.957.870,50 (quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et cinquante cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 20.854,10 (vingt mille huit cent cinquante-quatre euros et dix cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 2.475.000,- (deux millions quatre cent soixante-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,- (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune et le capital autorisé par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

5. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante :

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.475.000,- (deux millions quatre cent soixante-quinze mille euros), représenté par 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68754/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

COFIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(68755/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

COMVIPREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.053.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme COMVIPREST S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, R. C. Luxembourg, section B numéro 74.053, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 321 du 3 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lysiane Bursachi, employée privée, demeurant à Munsbach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Choquet, employé privé, demeurant à Lacmaraquier (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4.- Souscription et libération intégrale.

5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

7.- Modification afférente de l'article 1^{er}, deuxième alinéa, des statuts.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme COMVIPREST S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Tétange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,92 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, L. Bursachi, F. Choquet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2000, vol. 511, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(68756/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

COMVIPREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(68757/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg-Findel, Cargo Center Luxair.
R. C. Luxembourg B 48.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature.

(68751/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

COUNCEL TATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68758/521/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CUIRTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.991.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000.

Signature.

(68762/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DUROSOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R. C. Luxembourg B 58.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Paul Paulus
- Mademoiselle Tania Paulus
- Madame Lydie Paulus.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Théo Glesener.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 2000.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(68768/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

CURATUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.914.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000.

Signature.

(68763/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 56.089.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DAPHNIS S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(68764/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DUCAFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.951.

—
Les bilans aux 31 décembre 1996, 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 546, fol. 79, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(68766/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DUCAFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.951.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1999

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Fabio Mazzoni et Patrick Gilmont jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68767/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

DECLIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.424.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68765/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ELIOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(68772/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ELIOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(68773/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

E-PLUS 3G LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.636.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68769/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68770/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EURO 5 FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.871.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 novembre 2000

L'Assemblée Générale a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Koen De Vleeschauwer, avocat, de ses fonctions d'administrateur, et d'accepter la démission;
- de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert La Fors, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam, aux Pays-Bas;
- que le mandat de Monsieur La Fors prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68775/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ELECTRO-PARTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 27.902.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

(68771/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

ETABLISSEMENTS J.L. SELENATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 169, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 68.321.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour Ets J. L. SELENATI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(68774/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EUROGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 40.515.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 octobre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Maurice Houssa

ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(68776/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FAMIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 77.620.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2000

Après délibération, l'Assemblée décide de nommer Madame Specchio administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus au niveau de la gestion journalière de la société. Elle pourra engager la société sous sa seule signature.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68792/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.743.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2000, que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

* A été élue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006:

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(68781/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.743.

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2000, que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

* A été élue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006:

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68782/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FEM TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 56.149.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 juin 2000 à Luxembourg

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

* Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 21, rue Batty Weber, L-2554 Luxembourg, au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68793/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EUROPEANINVESTOR.COM LUXEMBOURG

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 juillet 2000

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques Simon en date du 16 novembre 1999 et de la démission de Monsieur Dimitri Verboomen en date du 30 avril 2000.

L'assemblée générale entérine la décision du Conseil d'administration du 2 mai 2000 de coopter Monsieur Piet Van de Velde aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Thierry Holoffe, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué
- Monsieur Raphaël Fuchs
- Monsieur Piet Van de Velde

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

ERNST & YOUNG S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 2000.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(68779/636/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

**TRADING DEVELOPMENT, Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE VENDOME S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.026.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE VENDOME S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 août 1999, numéro 599.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Alost.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en TRADING DEVELOPMENT et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social en ajoutant toutes les activités relatives au trading international, au négoce du pétrole et modification afférente de l'article 4 des statuts.

3. Acceptation de la démission de l'ensemble du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et décharge.

4. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

5. Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gustaaf Saeys.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en TRADING DEVELOPMENT, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADING DEVELOPMENT.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société en incluant les activités relatives au trading international et au négoce de pétrole en ajoutant un nouvel alinéa à l'article 4 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Dernier alinéa.** La société a également pour objet toutes les activités relatives au trading international et au négoce de pétrole.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'ensemble du conseil d'administration, ainsi que du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006:

VAN CAUTER, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006:

- Madame Chantal Leblanc, indépendante, demeurant à L-8152 Bridel, 10, allée des Sorbiers;
- Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Alost (Belgique);
- CALYPSO LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town P. O. Box 3152.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, A. Braquet, G. Saeys, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68796/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

**TRADING DEVELOPMENT, Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE VENDOME S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68797/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY, Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.966.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 30 novembre 2000

L'an deux mille, le trente novembre, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sous la présidence de M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

Démission et nomination d'un administrateur.

Résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur M. Jean-Baptiste Yordamlis et procède à la nomination de M. Dominique Dubray, expert-comptable, demeurant à Courbevoie, 75, Quai Maréchal Joffre, F-92000 France, comme nouvel administrateur de la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., pour une durée de six ans. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68780/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.978.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(68794/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.978.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 29 juin 2000

Nominations statutaires

Conseil d'administration

- Monsieur Aloyse Scherer, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Emile Vogt, licencié en Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim
- Monsieur Philippe Slendzak, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68795/657/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.

FORTALEZA, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 68.952.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FORTALEZA, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 68952, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 411 du 4 juin 1999, ayant un capital social de soixante et un millions de lires italiennes (61.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à Hagondange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme FORTALEZA.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.270.861,80 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen - T. Grosjean - I. Costa - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2000, vol. 511, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(68803/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2000.
